



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Finances des collectivités

Question écrite n° 2450

Texte de la question

M. Jean-Pierre Pont attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires. La Cour des comptes a salué les collectivités pour l'amélioration dans la gestion de leurs finances. Elles ont vu leur droit de mutation augmenter suite à une conjoncture économique favorable des ventes immobilières. Pour autant - comme tous les Français - les collectivités subissent de plein fouet la hausse des coûts de l'énergie. La crise énergétique et l'inflation remettent en cause les finances des collectivités territoriales. Les villes font face à des dépenses nouvelles exorbitantes : augmentation des cours des carburants, augmentation des dépenses de chauffage liée à l'accroissement des coûts des matières premières, augmentation des taux d'intérêts. Mme la Première ministre a récemment indiqué lors de l'Assemblée des départements de France qu'aucune collectivité ne serait laissée de côté avec la mise en place d'un fond vert à hauteur de 1,5 milliard d'euros, dont environ 200 millions d'euros, seront mobilisés pour des projets ciblés locaux, notamment dans les territoires ruraux. En ce qui concerne le filet de sécurité inflation d'un montant de 430 millions d'euros, acté avec la loi de finance rectificative de juillet 2022, celui-ci a été rejeté par le Comité de finance locale, jugé comme trop compliqué dans sa mise en application. Les collectivités, les communes, crient aujourd'hui au secours ! Il n'y a pas de liberté locale sans une autonomie financière. Devant l'urgence, il lui serait très reconnaissant de bien préciser quelles aides supplémentaires le Gouvernement entend apporter.

Texte de la réponse

La hausse des prix en général, et des dépenses d'énergie en particulier, a un impact sur la situation financière des collectivités territoriales. Cet impact est différent entre chaque catégorie de collectivités territoriales, ainsi qu'au sein de chaque catégorie. Les communes semblent ainsi les plus exposées aux effets de l'inflation sur leur structure budgétaire. Certaines entreprises chargées, par l'intermédiaire d'une délégation de service public, de la gestion d'une piscine communale ou intercommunale ont parfois décidé de fermer unilatéralement cet équipement au motif que la hausse des prix de l'énergie ne leur permettait plus d'assurer son fonctionnement. Pour accompagner les collectivités locales, qui sont les propriétaires de ces équipements, à faire face aux effets de la hausse des prix de l'énergie, le Gouvernement a mis en œuvre un ensemble inédit de mesures, tant pour garantir l'équilibre de leur section de fonctionnement que pour soutenir leur projet d'investissement en faveur notamment de la transition écologique et la rénovation énergétique de leurs bâtiments. En premier lieu, un bouclier tarifaire a été prévu pour les collectivités territoriales employant moins de 10 salariés et disposant de moins de 2 millions de recettes. Pour elles, le tarif réglementé de vente (TRV) permet de plafonner à 4 % la hausse du prix de l'électricité en 2022 et à 15 % en 2023. En deuxième lieu, la loi de finances pour 2023 instaure un amortisseur électricité permettant à l'ensemble des collectivités locales non éligibles au TRV de disposer d'un soutien automatique de l'État, directement appliqué par le fournisseur d'électricité. Cet amortisseur conduit l'État à prendre à sa charge 50 % du prix de l'électricité, hors coûts d'acheminement et hors taxes, compris entre 180 €/MWh et 500 €/MWh, à la place des collectivités locales. Il s'applique à l'ensemble des contrats de fourniture conclus au titre de l'année 2023, y compris ceux signés avant la promulgation de la loi de finances. En dernier lieu, la loi de finances rectificative du 16 août 2022 et la loi de finances pour 2023 ont

institué un filet de sécurité visant à soutenir budgétairement, au titre des exercices 2022 et 2023, les collectivités locales confrontées à une baisse importante de leur épargne brute du fait de la hausse de leurs dépenses d'énergie. Le filet de sécurité au titre de l'exercice 2022 concerne les communes et leurs groupements. Celui au titre de l'exercice 2023 concerne également les départements et les régions. Par ailleurs, pour la première fois depuis 13 ans, la loi de finances pour 2023 prévoit une hausse de 320 millions d'euros de la dotation globale de fonctionnement. L'État financera cette année, avec des crédits nouveaux, la hausse de la péréquation en faveur des communes rurales (hausse de 200 M€ de la dotation de solidarité rurale), urbaines (hausse de 90 M€ de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale) et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (hausse de 30 M€ de la dotation d'intercommunalité). Enfin, pour soutenir les projets d'investissement des collectivités territoriales, la loi de finances pour 2023 prévoit, d'une part, le maintien à hauteur de 2 Md€ des dotations de soutien à l'investissement local des collectivités (Dotation d'équipement des territoires ruraux, dotation de soutien à l'investissement local, dotation politique de la ville, dotation de soutien à l'investissement des départements) et, d'autre part, la création d'un fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires doté de 2 Md€.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Pont](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (5^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2450

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : Transition écologique et cohésion des territoires

Ministère attributaire : Transition écologique et cohésion des territoires

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 octobre 2022](#), page 4858

Réponse publiée au JO le : [14 février 2023](#), page 1518